

**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/18****Délibération portant désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 à L.2122-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

Vu la délibération n°2026/17 du 7 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que l'article R.123-7 susvisé prévoit que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres dudit Conseil municipal.

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, il revient au Conseil municipal d'élire parmi ses pairs les membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représentant la moitié des membres dudit conseil d'administration.

Lors de sa première réunion, le conseil d'administration élit un vice-président qui a la charge de présider le conseil d'administration en l'absence du Maire. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres se fait à bulletin secret, néanmoins le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (art. L.2121-21 du CGCT).

➔ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) membre du Conseil municipal au scrutin secret.

CONSTATE la présence d'une seule liste, après appel à candidatures.

DÉSIGNE comme administrateurs du CCAS, les membres du Conseil municipal suivants :

- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ Mme Nathalie GAILLARD ;
- ❖ Mme Catherine JAGER ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ Mme Laëtitia MILLOIS-CAZIER ;
- ❖ Mme Laëtitia COURMONT ;
- ❖ M. Didier SENUT.

PRÉCISE que le Maire est président de droit du CCAS.

PRÉCISE que le conseil d'administration du CCAS procédera à l'élection d'un vice-président lors de sa première réunion. Le vice-président sera chargé de présider le conseil d'administration en cas d'absence ou d'empêchement du Maire. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président.

PRÉCISE que la nomination des administrations non membres du Conseil municipal se fera par voie d'arrêté.

PRÉCISE que le conseil d'administration du CCAS se réunit sur convocation du Maire.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE